

Crèche municipale de Voreppe  
04 76 50 87 87  
[creche@ville-voreppe.fr](mailto:creche@ville-voreppe.fr)

## Annexe 3

### Tableau des évictions (date d'entrée en vigueur le 1 avril 2019)

La fréquentation de la collectivité à la phase aiguë d'une maladie n'est pas souhaitable.

MALADIE	EVICITION (en jours calendaires)
Bronchiolite	Éviction de 4 jours
Conjonctivite	Éviction si aucun traitement
Coqueluche	Éviction de 5 jours après le début du traitement
Gale	Éviction de 3 jours après le début du traitement
Gastro entérite	Éviction de 4 jours
Grippe	Éviction tant que l'enfant présente de la fièvre
Hépatite A	Éviction de 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo Pyodermite	Éviction de 3 jours après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont non protégées. Pas d'éviction si lésions couvertes
Infection à streptocoque A Angine et Scarlatine	Éviction de 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Méningite à méningocoque	En fonction de l'hospitalisation
Oreillons	Éviction de 9 jours après l'apparition de la parotidite
Rougeole	Éviction de 5 jours après le début de l'éruption
Syndrome pieds mains bouche	Éviction non obligatoire. Éviction de 2 jours possible après évaluation de la directrice et de la PMI
Teigne	Éviction en l'absence de traitement Pas d'éviction sur présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Éviction en fonction des recommandations du centre anti tuberculeux
Varicelle	Éviction tant que l'enfant présente des vésicules